

024-212400162-20240924-2024_40-DE
Reçu le 27/09/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 24 septembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 septembre 2024.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-40 Admission en non-valeur

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Nontron, il est proposé à la collectivité d'émettre en non-valeur des titres de recettes émis en 2013, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et que le comptable public n'a pas pu recouvrer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes non recouverts de :

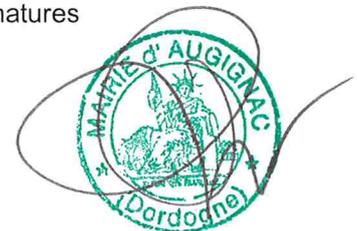
l'exercice 2013 pour un montant de 557,76,
l'exercice 2014 pour un montant de 414,38 €
l'exercice 2016 pour un montant de 1 200 €
l'exercice 2017 pour un montant de 1 200 €
l'exercice 2018 pour un montant de 1396,02€
l'exercice 2019 pour un montant de 0,10 €
l'exercice 2020 pour un montant de 15,16 €
l'exercice 2021 pour un montant de 0,27 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes non recouverts s'élève à 4 783,69 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et que des mandats seront émis aux comptes 6541 pour 3811,55 € et au compte 6542 pour 972,14 €.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 26 septembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 27 septembre 2024